

Atelier :

## Peut-on concilier le droit des paysans aux semences et les droits de propriété intellectuelle ?

Mercredi 12 octobre 2016 - 14-18h

Lieu : Secours Catholique – Caritas France

Salle Jean Rodhain

106 rue du Bac, 75007 Paris

**L'accès aux semences est essentiel pour réduire la pauvreté des paysans qui représentent 70% des victimes de la faim dans le monde. C'est la raison pour laquelle le droit aux semences figure en bonne place dans le projet de Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, que le Conseil des droits de l'homme rédige actuellement.**

Depuis plus de 10 000 ans, les paysans sélectionnent, échangent, vendent et sèment leurs propres semences. Au cours du 20<sup>ème</sup> siècle s'est développé un système industriel séparé de l'activité agricole, qui produit de nouvelles variétés. Contrairement aux semences créées au sein de systèmes semenciers paysans, ces variétés industrielles sont désormais protégées par des droits de propriété intellectuelle grâce à des brevets ou des certificats d'obtention végétale (COV). Ce changement a bouleversé les modes d'approvisionnement en semences des agriculteurs, d'abord dans les pays riches puis, progressivement, dans les pays en développement. Pour avoir le droit d'utiliser les semences industrielles, les paysans doivent verser une redevance à l'obteneur notamment afin de financer les travaux de recherche. En outre le droit des paysans à sélectionner, échanger, vendre et semer les semences de ferme, c'est-à-dire produites par les agriculteurs mais issues de semences protégées, disparaît progressivement. Les droits de propriété intellectuelle s'accompagnent, par ailleurs, de règles concernant la commercialisation des semences (inscription au catalogue officiel par exemple) qui viennent limiter les alternatives aux semences industrielles, comme l'indiquait Olivier De Schutter, lorsqu'il était rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'alimentation : « *les variétés traditionnelles proposées dans les circuits de semences paysannes – et dont dépendent encore la grande majorité des paysans des pays en développement – sont souvent exclues des listes de semences agréées tenues par les pays en vertu de leurs règlements relatifs aux semences (...). Le résultat final est la marginalisation ou la disparition progressive des variétés locales* »<sup>1</sup>.

La tension entre droits de propriété intellectuelle et droits des paysans aux semences est donc bien réelle et resurgit fortement à l'occasion de la rédaction de la Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales. L'extension du champ de la propriété intellectuelle actuellement constatée au Nord comme au Sud vient également réactiver cette tension et pose clairement la question du caractère ou non conciliable de ces deux droits.

<sup>1</sup> Olivier De Schutter : « Politiques semencières et droit à l'alimentation : accroître l'agrobiodiversité et encourager l'innovation », Assemblée générale des Nations unies, p. 15 : [http://www.srfood.org/images/stories/pdf/officialreports/20091021\\_report-ga64\\_seed-policies-and-the-right-to-food\\_fr.pdf](http://www.srfood.org/images/stories/pdf/officialreports/20091021_report-ga64_seed-policies-and-the-right-to-food_fr.pdf)

Objectif : Coordination Sud, la coordination nationale des ONG françaises de solidarité internationale, membre du Collectif français pour les droits des paysans, organise cet atelier pour approfondir, avec les principaux acteurs concernés, la réflexion sur les questions suivantes : **Quelles sont les conséquences sociales et environnementales de l'évolution de l'accès des paysans aux semences ? Quels sont les débats actuels sur le droit des paysans aux semences et les droits de propriété intellectuelle ? Ces droits sont-ils conciliables ?**

Participants : L'atelier s'adresse à des professionnels et des experts dans les domaines des semences (semences industrielles et paysannes), du développement et des droits de l'homme, issus du secteur privé, des pouvoirs publics, de la recherche et de la société civile.

14h00 : Accueil

14h15 : Présentation de l'Atelier : Coordination Sud

**14h30 : Quels sont les débats actuels sur le droit des paysans aux semences et les droits de propriété intellectuelle ?**

Intervenant :

- Frédéric Prat, Inf'OGM : 15'

Eclaircissements, questions de compréhension : 15'

**15h00 : La déclaration des Nations-Unies sur les droits des paysans, le droit aux semences (art.22) et les droits de propriété intellectuelle : complémentarités et contradictions**

Intervenants :

- Christophe Golay, Académie internationale de droit humanitaire et des droits humains, Genève, auteur de « The Right to seeds and intellectual property rights »<sup>2</sup>, 15'
- Groupement national interprofessionnel des semences et plants (GNIS), 10' (*accord de principe du GNIS. Recherche d'intervenant*)
- Jacques Commere, membre du Conseil d'administration de la Coordination nationale pour la défense des semences de ferme, 10'
- Georges Dixon (Inde), secrétaire-général de la Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques (FIMARC), 10'

Débat : 30'

16h15 – 16h30 : Pause

---

<sup>2</sup> Etude présentée au groupe de travail sur les droits des paysans du Conseil des droits de l'homme des Nations unies (mai 2016),

[http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/WGPLeasants/Session3/StatementsPresentations/Cristophe\\_Golay\\_GENEVA\\_ACADEMY.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/WGPLeasants/Session3/StatementsPresentations/Cristophe_Golay_GENEVA_ACADEMY.pdf)

**16h30 : Elargissement des domaines couverts par les droits de propriété intellectuelle : quelles conséquences sur les droits des paysans aux semences ?**

Evolutions mondiales (brevets sur les traits génétiques, nouveaux OGM, renforcement du système des COV, clubs de brevets...) et au Sud (nouvelles réglementations souvent promues par les Accords de libre-échange...) et leurs conséquences sur le droit des paysans aux semences (notamment, au Sud, sur des systèmes semenciers très largement paysans).

Intervenants :

- Guy Kastler, Confédération paysanne, 10'
  - Secteur privé, 10' (*contacts en cours*)
  - Jean-Paul Sikeli, secrétaire exécutif de la Coalition pour la protection du patrimoine génétique africain (COPAGEN), 10'
  - Frédéric Thomas ou Jean-Louis Pham, Institut de Recherche pour le Développement (IRD), 10'
- Débat 40'

**17h50 Conclusions : Bernard Pinaud, Coordination Sud**

**Contact : Pascal Erard,**

CFSI, 32 rue Le Pelletier, 75009 Paris

Tel : 01 44 83 63 41 – Mail : [erard@cfsi.asso.fr](mailto:erard@cfsi.asso.fr)

**Inscription** sur le lien suivant : <https://fr.surveymonkey.com/r/VQKGZVZ>

## Lieu de l'atelier :

**Secours Catholique – Caritas France (Salle Jean Rodhain)**

106 rue du Bac, 75007 Paris

Métro « rue du Bac » ligne 12 et « Sèvres-Babylone » lignes 10 et 12

## Plan

